

Règlement intérieur de la bibliothèque

La Bibliothèque Archéologique du Conseil Général des Pyrénées-Orientales est un service public destiné à toute la population et contribue donc aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public en matière d'archéologie et de sciences connexes. Elle contient toutefois un fonds spécialisé destiné davantage aux pratiquants de l'archéologie, aux chercheurs et aux étudiants.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

- La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf :
 - les jours fériés ;
 - l'après-midi du Vendredi Saint (fête locale) ;
 - lors des fermetures annuelles durant le mois d'août et les vacances de Noël : le chef du Pôle Archéologique Départemental fixe chaque année les dates exactes des fermetures annuelles et en avertit le public au moins deux semaines à l'avance ;
- D'une manière générale, toute période de fermeture sera indiquée sur le site internet de la bibliothèque et affichée dans ses locaux au moins deux semaines à l'avance, cela s'entend dans la mesure du possible.
- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

II – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il n'est accordé qu'aux archéologues professionnels (justifiant d'autorisations de fouille), universitaires, chercheurs du CNRS et agents du Pôle Archéologique Départemental, tous devant justifier d'un domicile permanent dans les Pyrénées-Orientales. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- Le nombre de documents empruntés est limité à deux par personne physique et pour la durée maximale d'une semaine (ou cinq jours ouvrables), sans prolongation possible. A l'occasion du premier emprunt, le lecteur devra lire, approuver, dater et signer le présent règlement intérieur et présenter une pièce d'identité dont une copie numérique sera archivée. Chaque nouvel emprunt sera assujéti au retour des ouvrages empruntés précédemment.
- La bibliothèque s'est dotée d'un système informatique visant à centraliser la liste des ouvrages empruntés ainsi que le nom et les informations sur les emprunteurs. Ces informations seront seulement accessibles par le bibliothécaire. Leur sécurité sera assurée, tant contre les risques de perte de données que leur confidentialité. Elles seront en outre conservées pendant le délai d'un mois après la remise des ouvrages. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, l'emprunteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et peut l'exercer en s'adressant par courrier à Madame la Présidente du Conseil Général, Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Quai Sadi Carnot, BP 906, 66906 Perpignan Cedex
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

III – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque Archéologique respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative au droits d'auteur. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. Les lecteurs peuvent photographier eux-mêmes les documents par leurs propres moyens et selon les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

IV – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques), d'introduire boisson et nourriture ainsi que d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les agents du Pôle Archéologique Départemental.
- L'usage du crayon à papier est seul autorisé dans la bibliothèque, sauf autorisation expresse du bibliothécaire.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

V – APPLICATION DU REGLEMENT

- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci sera affiché en permanence dans les locaux.
- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.



La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées-Orientales

Madame Hermeline **MALHERBE**

CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 28/07/2014

--oOo--

DELIBERATION N° CP20140728N_34

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ARCHÉOLOGIQUE DÉPARTEMENTALE

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20140728N_34 qui lui est présentée,

D'approuver le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque archéologique départementale, et d'autoriser la Présidente du Conseil général à le signer.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Louis ALVAREZ, Monsieur Georges ARMENGOL, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Françoise BIGOTTE, Monsieur Alain BOYER, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Louis CASEILLES, Madame Marie-Thérèse CASENOVE, Monsieur Guy CASSOLY, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Pierre ESTEVE, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Guy ILARY, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Marcel MATEU, Monsieur Michel MOLY, Monsieur René OLIVE, Monsieur José PUIG, Monsieur Richard PULY BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean RIGUAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Monsieur Jean VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Mauricette FABRE (procuration à Monsieur Jean RIGUAL), Monsieur Jean-Jacques LOPEZ (procuration à Monsieur José PUIG), Madame Ségolène NEUVILLE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Elie PUIGMAL (procuration à Monsieur René OLIVE), Monsieur Jean-Claude TORRENS (procuration à Monsieur Richard PULY BELLI)

ABSENT (S) :

Monsieur Bernard REMEDI, Madame Véronique VIAL-AURIOL

POUR :

Monsieur Jean-Louis ALVAREZ, Monsieur Georges ARMENGOL, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Françoise BIGOTTE, Monsieur Alain BOYER, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Louis CASEILLES, Madame Marie-Thérèse CASENOVE, Monsieur Guy CASSOLY, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Pierre ESTEVE, Madame Mauricette FABRE, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Guy ILARY, Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Marcel MATEU, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur José PUIG, Monsieur Elie PUIGMAL, Monsieur Richard PULY BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean RIGUAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Monsieur Jean-Claude TORRENS, Monsieur Jean VILA

CONTRE :

Envoyé en préfecture le 29/07/2014

Reçu en préfecture le 29/07/2014

Affiché le

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par madame Hermeline MALHERBE et Madame Françoise BIGOTTE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
la Présidente du Conseil Général, Hermeline MALHERBE**